

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 6 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Pouvoirs	6
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	29.01.2024
---------------------	------------

Secrétaire de séance	Thierry CRESPEAU
----------------------	------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Sylvie JOUBAUD, Yann URVOIS, Christelle LE STRAT, Solène QUEIGNEC, Martine LE HAY-BOUGLOUAN, Cédric LECLERC, Christian LE SAËC, Sabine QUEMENER, Sébastien HELLEGOUARCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Virginie GOMBERO donne pouvoir à Jean Louis LE MASLE ; Martine GRANDVALET donne pouvoir à Philippe FLEGEAU ; Peggy MAGNIER-HENRY donne pouvoir à Christelle LE STRAT ; Frédéric THOMAS donne pouvoir à Thierry CRESPEAU ; Laurent DANIEL donne pouvoir à Martine LE HAY BOUGLOUAN ; Natacha PINHAS donne pouvoir à Cédric LECLERC.

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

1. Finances :
 - Débat d'orientation budgétaire
 - Coût enfant scolarisé en école publique (année 2024)
 - Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2024
 - Centre de gestion : convention relative à la prestation paye
 - Rénovation de l'école Nicole Rousseau : avenants aux travaux
 - Restructuration de la mairie : avenants aux travaux
2. Ressources humaines :
 - Tableau des effectifs au 01.01.2024
 - Suppression de poste
3. Lorient Agglomération
 - Convention de prestation de service ADS
 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le Parc d'activités économiques de Prad Pont
4. Société Publique Locale Bois Energie – Augmentation de capital
5. Définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables
6. Requalification de la route départementale n°2 « Route des Plumes » en agglomération, de part et d'autre de l'école Les Plumes de Locunel
7. Intégration de la parcelle VB n°190 (impasse des Fauvettes) et des parcelles VB n°172 et 173 (Rue de la Libération) à la voirie communale
8. Jury d'Assises 2024
9. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Le secrétaire de séance désigné est Thierry CRESPEAU

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 20 novembre 2023 au 31 janvier 2024.

N°	DATE	OBJET	SO-CIETE/ORGANISME	Montant T.T.C.
00	27.11.2023	Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation du presbytère en médiathèque	GUILLOUX Architecte	154 183.20 €
00	30.11.2023	Mission de maîtrise d'œuvre – Rénovation de l'école publique Les Plumes	Sandrine NICOLAS ET ASSOCIES	64 700.40 €
001	14.01.2024	Décision budgétaire portant virement de crédits (investissement) de l'opération 50-Bâtiments communaux, à l'opération 15-Voirie	RAS	54 263.40 €
002	17.01.2024	Décision budgétaire portant virement de crédits (fonctionnement) du chapitre 65 -Autres charges de gestion courante, au chapitre 66 - Charges financières	RAS	4 216.41€
003	29.01.2024	Décision budgétaire portant virement de crédits (fonctionnement) de l'article 65315 – Formation des élus, à l'article 7391111 – Dégrèvement TF sur Propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	RAS	1 396.00 €

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 24 octobre 2023.

Aucune remarque n'est émise.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 est adopté.

Madame Sylvie JOUBAUD intègre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- demande de subvention : aménagement d'un skate Park

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Il est précisé que l'ordre du jour dans la convocation comporte une erreur : il s'agit du tirage au sort des Jurés d'assises 2025 et non 2024.

De même, il s'agit du tableau des effectifs au 01.02.2024 et non au 01.01.2024.

2024/001

Débat d'orientations budgétaires

Le règlement du conseil municipal adopté en séance du 20 octobre 2020 prévoit la tenue annuelle d'un débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Gérard BENOIT présente les principaux postes de dépenses pour l'année 2024.

Le Conseil municipal ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Madame LE HAY BOUGLOUAY : par rapport à l'enfouissement réseau, où en est-on de la Fibre ?

Monsieur le Maire : L'entreprise Axione qui travaille avec Mégalis devait nous contacter fin 2023, mais nous n'avons toujours pas de nouvelles. Ce débat va obligatoirement se présenter à nous notamment pour les propriétaires des arbres qui devront assumer leur responsabilité en cas de casse à cause de leurs arbres.

Monsieur Yann URVOIS : peut-on demander à enfouir la fibre à tel ou tel endroit ?

Monsieur le Maire : Le Président de la Région a répondu que NON parce que c'est trop cher.

2024/002

Coût d'un enfant scolarisé en école publique - année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative au transfert de compétence en matière d'enseignement, modifiée, devenu l'article L. 212-8 du code de l'éducation, dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le décret d'application de cet article précise :

- les cas dans lesquels la contribution de la commune de résidence est obligatoire ;
- que les dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord de scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle succinctement le contenu de ces dispositions :

- 1 - Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.
- 2 - État de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par le médecin de santé scolaire ou par un médecin assermenté, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés par la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
- 3 Frère ou sœur inscrit dans la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire une application de la loi :

- .d'une part en acceptant la scolarisation d'enfants extérieurs à la commune dans le cadre des cas dérogatoires précédemment cités ;

.d'autre part en demandant aux communes de résidence une participation financière aux charges de fonctionnement des écoles.

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L. 212-8 ;
Vu le décret 86-425 du 12 mars 1986 ;
Vu les précisions apportées par la circulaire 89-273 du 25 août 1989 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de faire une application de la loi quant à l'acceptation des dérogations d'inscription dans les écoles publiques communales.

Article 2 : Fixe les participations par élève des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2023 (sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune en 2022) comme suit :

PRIMAIRE	: 337.83 €
MATERNELLE	: 1 461.86 €

2024/003

Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Thérèse existe depuis le 1^{er} septembre 2000.

De nouveaux montants sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 (sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune en 2023) à savoir pour un élève scolarisé à l'école privée Sainte Thérèse en :

PRIMAIRE	: 337.83 €
MATERNELLE	: 1461.86 €

Il est également rappelé que seuls les enfants domiciliés sur la commune sont pris en charge dans cette convention d'association.

Après délibération, le Conseil municipal émet unanimement un avis favorable à cette revalorisation.

2024/004

Centre de gestion du Morbihan – Convention relative à la prestation paye

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune fait appel au Centre de Gestion du Morbihan pour la prestation Paye. La collectivité confie au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci.

Le Centre de gestion informe la commune que les tarifs des prestations proposées ont été revus lors du conseil d'administration du 20 novembre 2023. A ce titre, le tarif du bulletin de paye passe de 6.60 € (tarifs 2023) à 7,60 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la prestation Paye au regard des nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la prestation Paye avec le Centre de gestion du Morbihan, ainsi que les nouveaux tarifs présentés, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à la présente décision.

2024/005

Rénovation de l'école Nicole Rousseau – Avenants aux travaux

Monsieur Thierry CRESPEAU informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux en cours à l'école Nicole Rousseau. Il convient de prendre en compte les ajustements suivants aux marchés de travaux :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précédents HT	Avenants	Total HT
N°8 – Menuiseries ext.pvc	GUILLERMIC	Avenant 1 - Complément vitrage performant sur Rue	36 705.00 €		+ 1 580.00 €	38 285.00 €
N°3 - Démolition, gros oeuvre	LE DANVIC	Avenant 4 - Reprise angles suite suppression de cheminées	194 821.50 €	200 618.69 €	+1 480.00 €	202 098.69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** aux avenants des marchés des entreprises LE DANVIC et GUILLERMIC tels que présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2024/006

Rénovation de la mairie – Avenants aux travaux

Monsieur Thierry CRESPEAU informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux en cours pour la rénovation de la mairie. Il convient de prendre en compte les ajustements suivants aux marchés de travaux :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants	Total HT
N°3 –Enduits I.T.E	SOBAP	Avenant 1 - Habillage appuis en aluminium	54 738.70 €	+ 1 440.59 €	57 528.29 €
	SOBAP	Avenant 2 - Reprise descentes EP en zinc	54 738.70 €	+1 349.00 €	
N°4 – Charpente bois-couverture zinc	TIERCELIN	Avenant 2 : Complément calage charpentes combles	25 422.00 €	+ 2 945.00 € Rappel av. 1 = 350.00 €	28 717.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un** avis favorable aux avenants des marchés des entreprises SOBAP et TIERCELIN tels que présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s’y rapportant.

2024/007

Suppression de poste au 01.02.2024

Monsieur Gérard Benoît, adjoint au ressources humaines, informe l’Assemblée qu’il convient de supprimer un poste à temps complet sur le grade d’adjoint technique territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** la suppression de l’emploi d’adjoint technique territorial à temps complet appartenant au cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs pour le service technique :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

2024/008

Tableau des effectifs au 01.02.2024

Compte tenu des nécessités de services le tableau des effectifs est réactualisé comme suit au 1^{er} février 2024.

GRADES

EFFECTIFS

Service administratif et bibliothèque			
Attaché territorial	1	TC	Titulaire
Rédacteur territorial	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial administratif principal de 2 ^è classe	1	TC	Titulaire
Service technique			
Adjoint territorial technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 2 ^è classe	4	TC	Titulaire

Adjoint territorial technique	0	TC	Titulaire
-------------------------------	---	----	-----------

Service entretien, cantine et écoles				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 2 ^è classe	1	TC		Titulaire
Adjoint territorial technique	1	TNC	23.37/35	Titulaire
	4	TNC	20.54/35 15.20/35 18.67/35 31.5/35	Non titulaires

Service animation				
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire
Adjoint territorial d'animation	1	TNC	11.63/35	Titulaire
	1	TC		Titulaire
	1	TNC	28/35	Non titulaire
	+ agents vacataires durant les vacances			

Service Relais Petite Enfance				
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	TNC	24.43/35	Agent contractuel

Service Bibliothèque - Ludothèque				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	TNC	31/35	Non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2024 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune d'Inguiniel.

2024/009

Lorient Agglomération – Adhésion au service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS)

La Commune d'Inguiniel délègue actuellement l'instruction de ses « autorisations droit des sols » à Lorient Agglomération par le biais d'une convention de prestation de service.

La réflexion sur un projet de service commun d'agglomération a été initiée en conférence des Maires en mars 2021. L'ensemble des communes précédemment instruites par convention de prestation de service a souhaité adhérer à la proposition de service commun ADS d'agglomération telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 30/01/2024.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) doit constituer un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- Optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Le coût du service commun est basé sur une objectivation des coûts avec une répartition basée pour 60% en fonction du nombre d'actes et pour 40% en fonction de la population. Un nombre de permanences de base y est intégré. En revanche, si la commune souhaite augmenter le nombre de permanences, elle se verra facturer des frais supplémentaires. L'ensemble des communes a été concerté en conférence des Maires et par courrier. La convention d'adhésion a été transmise aux communes par courrier du 14/11/2023.

La convention de prestation de service actuellement en cours a été dénoncée par courrier du 12/12/2023.

Cette convention de service commun proposée définit les missions du service et détermine les modalités administratives et financières d'adhésion des communes qui souhaitent le rejoindre.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) ;

Article 1 : DECIDE d'adhérer au service commun dénommé « service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS).

Article 3 : MANDATE le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

2024/010

Lorient Agglomération – Délégation de l'exercice du droit de préemption sur le Parc d'Activités Économiques de Prad Pont

Lorient Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017. Afin de réduire les délais et le nombre d'actes administratifs nécessaires aux actions foncières qu'elle envisage d'y mener, elle souhaite bénéficier de la part des communes membres d'une délégation du droit de préemption sur les périmètres de ces zones.

Sur le territoire de la commune d'Inguiniel, il s'agit du périmètre ci-annexé du Parc d'Activités Economiques de Prad Pont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L213-3,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 définissant les modalités d'application de la loi NOTRE en matière de zones d'activités économiques,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2019 pour la mise en œuvre du schéma directeur des zones d'activités économiques de Lorient Agglomération,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la délégation du droit de préemption sur les Parcs d'Activités Economiques communautaires,
Vu le plan ci-annexé,

Article 1 : **DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (simple ou renforcé) à Lorient Agglomération sur le périmètre ci-avant mentionné et conformément au plan ci-annexé du Parc d'Activités Economiques de Prad Pont.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
16 voix	0	3 voix

Abstentions : Mme LE HAY BOUGLOUAN ayant pouvoir de Monsieur Laurent DANIEL, Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH.

Monsieur le Maire indique que nous avons la chance que ce soit Lorient Agglomération qui s'occupe de la zone car la procédure de préemption peut être longue et compliquée.

2024/011

Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable – Augmentation de capital

Le Maire rappelle que la commune d'Inguiniel est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENEUVABLE (SPL BER) qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement. Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale

TOTAL	162.000,00 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)
--------------	--------------	-----	------	---

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- d'autoriser le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de commerce ;

ENTENDU le rapport ci-dessus.

Article 1 – DECIDE d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune.

Article 2 – DECIDE de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée.

Article 3 – DECIDE d'approuver la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :

« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec

suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Rianteuc.

Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Total des apports

4.054.000 euros »

Article 4- DECIDE d'approuver la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale. *La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».*

Article 5 – DECIDE d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.

Article 6 – AUTORISE le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Article 7 – DOTE le Maire ou à toute autre personne habilitée de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

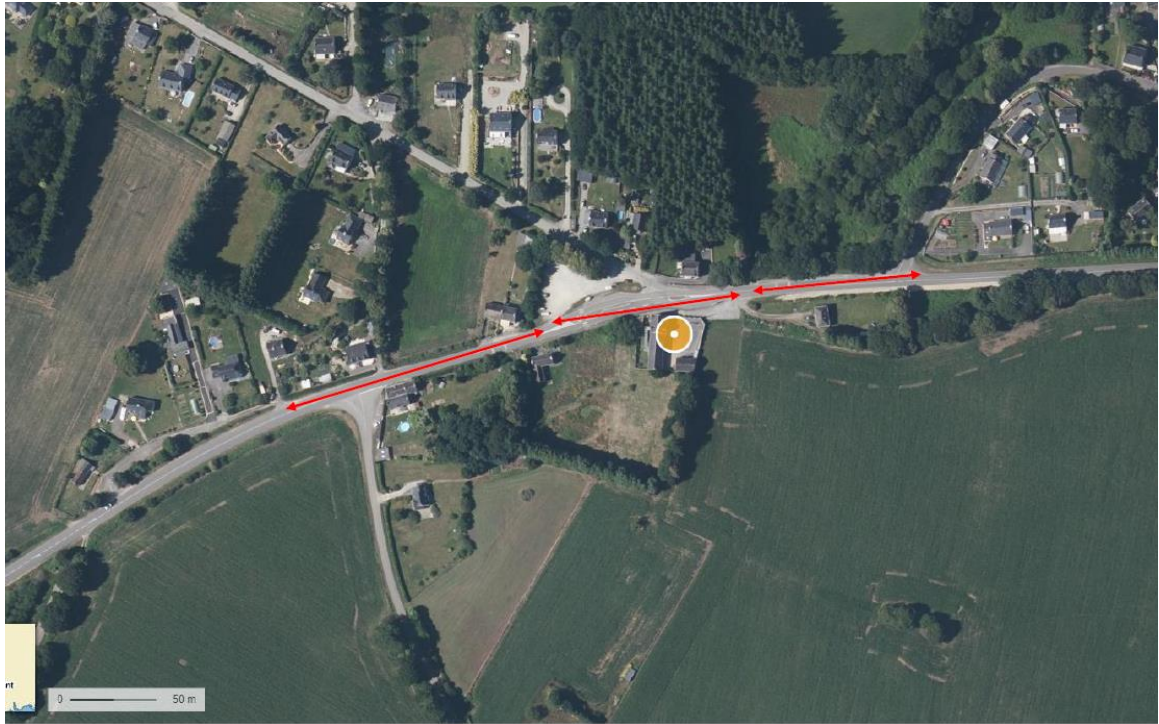
Monsieur le Maire indique que cette forte augmentation de capital est dû à cause du nombre de projets sollicitant la SPL, et pour réaliser un emprunt il faut présenter un capital important.

2024/012

Requalification de la Route départementale n°2 « Route des Plumes » en agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a eu de nombreux échanges avec les services du Conseil Départemental du Morbihan au sujet de la sécurité à Locunel et de l'école en particulier.

Aussi, afin de renforcer la sécurité de l'école publique Les Plumes de Locunel, il est proposé au Conseil de classer la Route des Plumes en agglomération tel que présenté sur le plan ci-annexé.



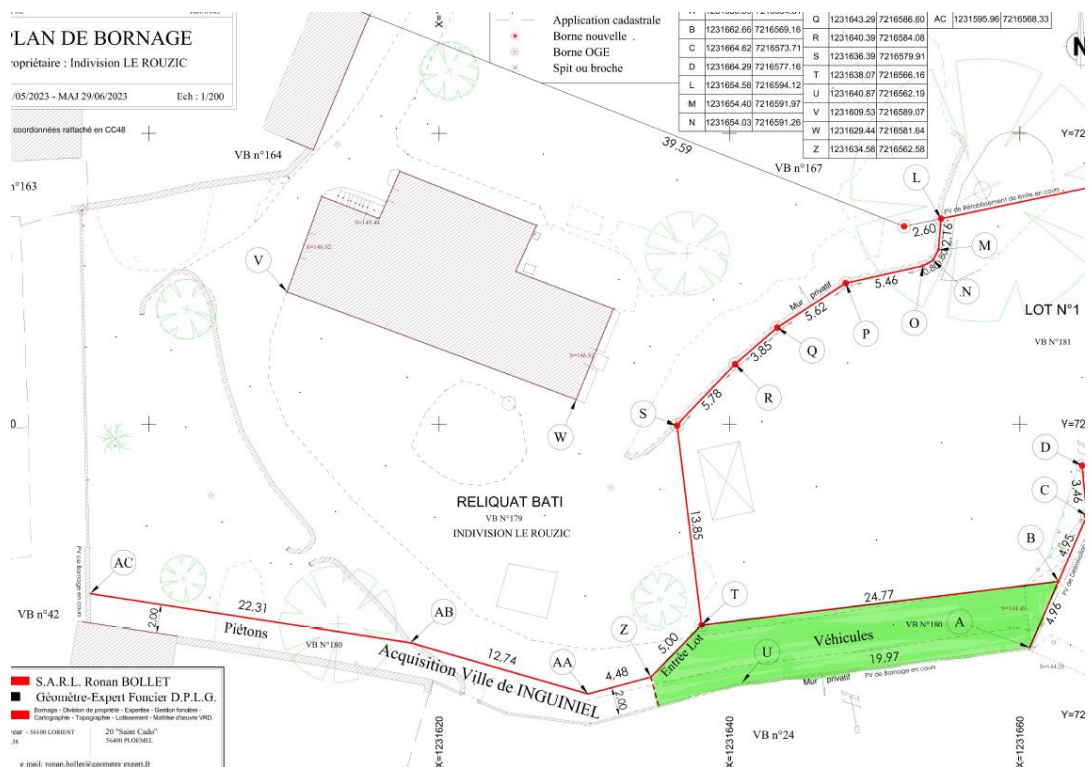
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer en « agglomération » la route des Plumes telle que présentée dans le plan en annexe.
- **CHARGE** le Maire de signer toute pièce relative à la présente décision.

2024/013

Intégration de la parcelle n°180 à la voirie communale (impasse des Fauvettes)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au classement dans le domaine public d'une parcelle acquise par la commune d'Inguiniel dans le cadre de la réalisation d'un chemin piéton.



Vu la délibération N)2023-038 relative à l'achat d'une emprise réservée Impasse des Fauvettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

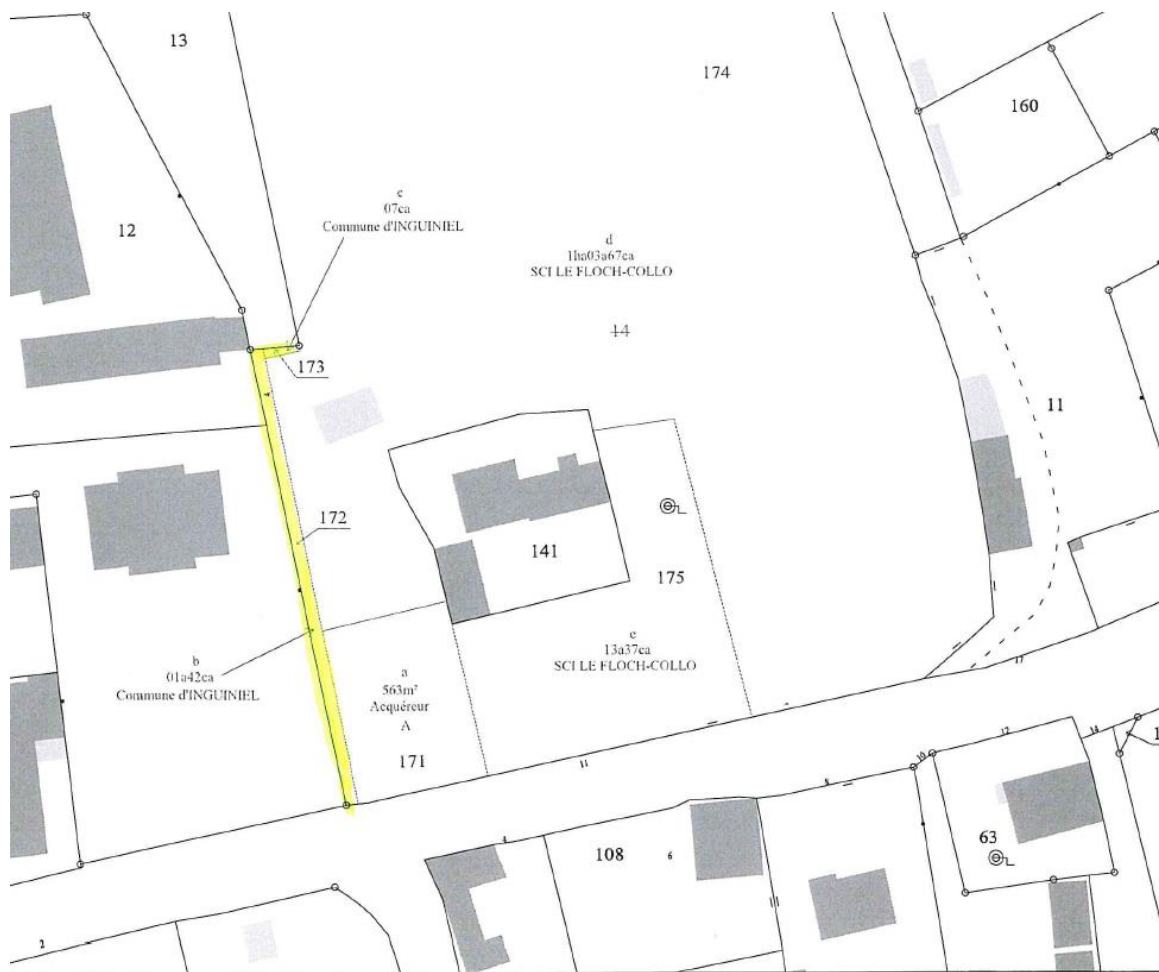
Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration à la voirie communale de la parcelle VB n°180 d'une superficie de 189 ca et d'une longueur de 65 mètres desservant l'impasse des Fauvettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration à la voirie communale de la parcelle VB n°180 d'une superficie de 189 ca et d'une longueur de 65 mètres desservant l'impasse des Fauvettes (plans en annexe).
- **CHARGE** le Maire de signer les actes relatifs à la présente décision.

2024/014

Intégration des parcelles privées dans le domaine communal (Rue de la Libération)



Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au classement dans le domaine public de deux parcelles acquises par la commune d'Inguiniel dans le cadre de la réalisation d'un chemin piéton.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration à la voirie communale des parcelles VB n°172 et VB n°173 d'une superficie totale de 149 ca sur une longueur de 71 mètres desservant la Rue de la Libération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration à la voirie communale des parcelles VB n°172 et VB n°173 d'une superficie totale de 149 ca sur une longueur de 71 mètres desservant la Rue de la Libération (plans en annexe).
- **CHARGE** le Maire de signer les actes relatifs à la présente décision.

2024/015

Jury d'Assises 2025

En application de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, il appartient au Maire d'assurer le tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'une liste préparatoire des personnes susceptibles d'assurer les fonctions de jurés pour les sessions d'assises de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises à compétence pour les relever.

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan en date 26 janvier 2024 fixant le nombre de jurés devant composer le jury d'assises pour l'année 2025 ;

Vu les chiffres du recensement de la population légale du département du Morbihan en vigueur à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'Assise :

- **LE ROUZO MAXIMIN MARIE (LP) 9 Kerfonse**
- **ROUBEY (DOUTRES) LAURIE LUCIE (LP) 25, Rue des Ecureuils – Poulgroix,**
- **LAILLER (LE MONNIER) CHARLINE MARIE YVONNE – 4 Chemin de la Scierie**

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023, l'État français ambitionne de diviser par deux le temps d'instruction des projets, en simplifiant les procédures administratives et ainsi faire face aux crises climatique et énergétique et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans ce cadre, toutes les communes sont appelées à définir des zones dites d'accélération dans lesquelles l'instruction des dossiers de construction de dispositifs de production d'énergie renouvelable serait facilitée.

Ces zones d'accélération peuvent concerner plusieurs filières d'énergies renouvelables :

le solaire photovoltaïque,
le solaire thermique,
la géothermie,
l'éolien,
le bois,
le biogaz...

En l'absence de ces secteurs, les opérateurs seraient fondés à étudier tous les fonciers de la commune. Il importe donc qu'une hiérarchisation, selon les filières d'énergies renouvelables, leurs contraintes ou nuisances, soit réalisée. Sur la base de ce travail, la commune pourra dans un second temps décider de définir des zones d'exclusion dans lesquelles les projets ne seraient pas autorisés. En revanche, une zone d'accélération ne vaut pas projet ni quelconque engagement à faire et ne préjuge pas de la faisabilité d'un projet. Par ailleurs, ces zones ne sont pas exclusives et les projets pourront être autorisés en dehors, selon les procédures plus encadrées.

Monsieur Philippe FLEGEAU présente à l'Assemblée le travail qu'il a déjà entamé pour repérer certaines zones ayant la possibilité d'accueillir des énergies renouvelables mais il reste encore une partie du territoire à examiner. Une commission sera réunie dès que possible.

Une consultation publique sera engagée prochainement et un vote aura lieu au prochain Conseil municipal.

Questions diverses

- Sébastien HELLEGOUARCH : au chemin du Hervenno, des motos gênent dans le chemin.

- Poulgroix : lors d'un contrôle, la police intercommunale a verbalisé trois automobilistes qui ne s'étaient pas arrêtés au feu rouge.

-Jumelage : une prochaine réunion de l'association se tiendra le 13 février dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 22h15

Récapitulatif des délibérations prises

2024/001	<i>Débat d'orientations budgétaires</i>
2024/002	<i>Coût d'un enfant scolarisé en école publique - année 2024</i>
2024/003	<i>Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2024</i>
2024/004	<i>Centre de gestion du Morbihan – Convention relative à la prestation payée</i>
2024/005	<i>Rénovation de l'école Nicole Rousseau – Avenants aux travaux</i>
2024/006	<i>Rénovation de la mairie – Avenants aux travaux</i>
2024/007	<i>Suppression de poste au 01.02.2024</i>
2024/008	<i>Tableau des effectifs au 01.02.2024</i>
2024/009	<i>Lorient Agglomération – Adhésion au service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS)</i>
2024/010	<i>Lorient Agglomération – Délégation de l'exercice du droit de préemption sur le Parc d'Activités Économiques de Prad Pont</i>
2024/011	<i>Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable – Augmentation de capital</i>
2024/012	<i>Requalification de la Route départementale n°2 « Route des Plumes » en agglomération</i>
2024/013	<i>Intégration de la parcelle n°180 à la voirie communale (impasse des Fauvettes)</i>
2024/014	<i>Intégration des parcelles privées dans le domaine communal (Rue de la Libération)</i>
2024/015	<i>Jury d'Assises 2025</i>

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance